

L'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvre l'ensemble des prestations des consultants et intervenants d'ITG. Nous vous remercions de compléter et signer ce formulaire.

NOM : _____ Prénom : _____

Déclare posséder une **expertise** dans les domaines suivants (plusieurs réponses possibles) :

Accompagnement individuel	Marketing produits et marchés
Animation socioculturelle	Marketing stratégique
Architecture	Multimédia
Bureautique	Organis. et analyse informatique
Commerce international	Prévention des risques
Communication externe	Comptabilité / gestion
Communication interne	Production : gestion organisation et optimisation
Dessin technique	Publicité et promotion
Etudes socioéconomiques	Qualité, démarche certification
Finance	Direction générale, management
Formation	Recherche et développement
Internet	Ressources humaines
Logistique	Secrétariat
Management commercial	Traduction
Management de projets	Urbanisme
Autres :	

Déclare avoir exercé mon **activité** dans les secteurs suivants (plusieurs réponses possibles) :

Agroalimentaire	Industrie manufacturière
Administrations publiques	Informatique
Banque et assurance	Médical et paramédical
BTP	Recherche
Conseil et études	Santé
Distribution	Immobilier
Enseignement	
Autres :	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations concernant l'exercice de mon activité et avoir pris connaissance de la liste des activités non couvertes (ci-contre).

Fait à _____ Signature _____

le _____

Activités particulières : certaines activités ne sont pas automatiquement couvertes par les garanties du contrat ITG. Pour ces activités, nous consulter :

- Les activités faisant l'objet d'une obligation légale d'assurance.
- Les activités liées aux domaines aéronautique, spatial et nucléaire.
- Toutes activités engageant une responsabilité décennale dans le domaine du bâtiment et du génie civil, y compris pour la responsabilité générale hors décennale, et y compris les cas de sous-traitance (attention, dans ce domaine une simple renonciation à recours du client est insuffisante car elle est réputée nulle et non écrite de par la loi : la seule solution consiste en la couverture de cette responsabilité par le biais des assurances du client – nous consulter).
- Les activités de DAO liées à la construction (elles peuvent être couvertes sous certaines conditions)
- L'exercice de tout ou partie du métier de banquier, et en particulier, conseil en fusions, acquisitions, gestion du patrimoine, conseil en investissements, recherche de financements (toutes les activités de ce domaine ne sont pas exclues – nous consulter).
- Les activités d'avocat, de conseils juridiques et fiscaux, de notaire, de courtier d'assurances, de conseil en propriété industrielle, d'expert comptable, de commissaire aux comptes, d'agent immobilier, de syndic d'immeuble, et de gérant d'immeuble (en cas de doute, nous consulter).
- L'organisation d'activités sportives ou de voyages (certaines activités en sous-traitance sont cependant possibles – nous consulter).
- Les activités d'expert comptable, agricole, forestier ou foncier, géomètre expert, et d'expert judiciaire (en cas de doute, nous consulter – certaines activités sont possibles).
- Toute activité de recherche médicale, biomédicale ou génétique, (une renonciation à recours de votre client peut être suffisante – nous consulter).

Activités exclues : certaines activités ne sont pas couvertes par les garanties du contrat ITG. Si vous exercez ces activités, vous ne pouvez pas devenir consultant ITG :

- Exercice de tout acte médical
- Toute activité se rapportant de près ou de loin ou ayant trait à :
L'amiante et le désamiantage
Les organismes génétiquement modifiés
L'encéphalopathie spongiforme bovine.
- Les missions se déroulant aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada, ou les contrats soumis à leur juridiction.

SONT EGALEMENT EXCLUS DU CONTRAT :

- Les conséquences de divulgation de secrets professionnels, de l'exploitation abusive de brevets ou de licences, et autre atteintes aux droits de la propriété industrielle, littéraire ou artistique, aux droits d'auteurs y compris quant à la protection des programmes et procédés informatiques
- Les dommages de toute nature qui résulteraient dans leur origine ou leur étendue des effets d'un virus informatique
- Les réclamations des préposés, ex-préposés ou de candidats à l'embauche à titre individuel ou collectif et portant sur des pratiques du consultant liées à l'emploi ou sur la gestion sociale de l'entreprise.

Garanties et informations complémentaires :

- Montant des garanties : couverture globale de 2 M€ (par marché : 800 k€).
- Police Responsabilité Civile Professionnelle ALLIANZ IARD N°465985.
- En cas de doute sur un contrat, prenez contact avec votre correspondante qui consultera la direction d'ITG et éventuellement l'assureur.